Informations de base

1997/0349(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Transport aérien et environnement: émissions d'oxydes d'azote NOx des avions à réaction subsoniques civils **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	26/07/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2108	1998-06-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/02/1998	Publication de la proposition législative	COM(1997)0629	Résumé
20/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/03/1998	Vote en commission,1ère lecture		
17/06/1998	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
27/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
27/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0014/1999	
06/10/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0041/1999	
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0349(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Règlement du Parlement EP 52-p1 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0190/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0076-0084	01/04/1998	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0014/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0005	27/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0041/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0028-0063	06/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0629 JO C 108 07.04.1998, p. 0014	03/02/1998	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0622/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0009	29/04/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Transport aérien et environnement: émissions d'oxydes d'azote NOx des avions à réaction subsoniques civils

1997/0349(COD) - 01/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Transport aérien et environnement: émissions d'oxydes d'azote NOx des avions à réaction subsoniques civils

1997/0349(COD) - 03/02/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir des règles visant à imposer pour l'avenir des restrictions à l'immatriculation de certains avions à réaction subsoniques civils dans les Etats membres afin de réduire le niveau global des émissions d'oxydes d'azote (NOx) à haute altitude. CONTENU: la proposition de directive fait suite: - au Livre vert relatif à l'impact des transports sur l'environnement; - à la communication de la Commission intitulée "Le développement futur de la politique commune des transports - Construction d'un cadre communautaire garant d'une mobilité durable", qui souligne la nécessité de renforcer progressivement les normes concernant les émissions gazeuses dans les différents secteurs des transports, - au programme d'action qui prévoit des normes plus sévères pour les émissions de NOx des aéronefs. La proposition correspond à la recommandation de la troisième réunion du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP/3) telle qu'elle a été adoptée, sous forme de règle de non-adjonction. Elle applique en effet les plafonds recommandés par la CAEP/3 en matière de réduction des émissions de NOx, ce qui équivaut à une réduction d'un peu plus de 16% des niveaux d'émission de NOx prévus dans la norme de certification de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Si l'on combine ces 16% aux 20% découlant de la 2ème réunion du CAEP, on obtient une réduction globale de 33% par rapport à la norme originale entrée en vigueur en 1986. Au plus tard quatre ans après la mise en application de la directive, il est prévu que la Commission soumettra au Conseil un rapport concernant les résultats des études en cours et une évaluation des émissions de NOx des avions.

Transport aérien et environnement: émissions d'oxydes d'azote NOx des avions à réaction subsoniques civils

1997/0349(COD) - 06/10/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 01.04.1998 sur la présente proposition de directive.